

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

82,2 millions d'habitants

16,6 % de la population totale de l'UE

356 854 km²

8,3 % de la superficie totale de l'UE

Capitale : **Berlin**

Monnaie : **Euro**

PIB : 2 389 milliards d'euros

19,9 % du PIB de l'Union

PIB/habitant : 29 500 euros

Secteurs d'activité

(répartition des emplois civils)

Agriculture : 2,3 %

Industrie : 29,8 %

Services : 67,9 %

Croissance 2007 : 2,5 %

Inflation 2007 : 2,3 %

Solde budgétaire 2007 : 0 % du PIB

Taux de chômage 2007 : 8,4 %



L'ALLEMAGNE ET L'UNION EUROPÉENNE

L'Allemagne est **membre fondateur** des Communautés européennes. Suite à la réunification en 1990, 17 millions d'Allemands de l'Est sont entrés dans la Communauté européenne. Le gouvernement allemand, lors de l'élaboration du traité de Maastricht, a pris une part déterminante dans le processus d'unification monétaire (définition de critères de convergence limitant l'inflation et les déficits publics). **La Banque centrale européenne a son siège à Francfort.**

Le poids démographique de l'Allemagne (99 députés au Parlement européen), sa puissance économique (elle est **première contributrice au budget de l'Union**) ainsi que sa position géographique font d'elle un acteur central de la construction communautaire.



BUNDESTAG (Diète fédérale)

Système institutionnel. L'Allemagne est une république fédérale de type parlementaire. Le pouvoir exécutif est détenu par le Chancelier fédéral et le Gouvernement, le Président fédéral exerçant principalement une mission d'arbitrage et de représentation. Au sein d'un système bicaméral, le Bundestag compte **612 députés** élus pour **4 ans** selon un mode de scrutin qui combine **représentation proportionnelle et scrutin majoritaire**.

Pouvoirs. Le Bundestag exerce le pouvoir législatif et le pouvoir constituant au niveau fédéral. Les Länder y concourent par l'intermédiaire du Bundesrat, organe constitutionnel composé de membres des gouvernements des Länder. Le Bundestag **élit le Chancelier fédéral** et participe à l'élection du Président fédéral et des juges fédéraux. **Le Gouvernement fédéral est responsable devant le Bundestag.** La dissolution du Bundestag ne peut être prononcée que par le Président fédéral, et seulement lorsqu'il ne parvient pas à élire un chancelier à la majorité de ses membres ou à la suite de l'échec d'une motion de confiance sollicitée par le Chancelier.

COMPOSITION 2008 DU BUNDESTAG



Le Président du Bundestag,
Norbert Lammert

Lors des élections anticipées de septembre 2005, la **CDU/CSU** a obtenu 35,2 % des voix, devant le **SPD** (34,2 % des voix), les libéraux du **FDP** (9,8 % des voix), la **gauche alternative** (8,7 % des voix) et les **Verts** (8,1 % des voix).

Le 22 novembre 2005, Mme Angela Merkel est devenue la première femme élue Chancelière fédérale par le Bundestag. Le Gouvernement fédéral s'appuie sur une **grande coalition** rassemblant la CDU/CSU et le SPD.

32,1 % de femmes

En savoir plus : www.bundestag.de

LES 99 DÉPUTÉS ALLEMANDS AU PARLEMENT EUROPÉEN

- PPE-DE > 49 députés
- PSE > 23 députés
- Verts / ALE > 13 députés
- ADLE > 7 députés
- GUE-NGL > 7 députés

